



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Tout adhérent devra remettre au plus tard, **la semaine suivant son second cours**, la totalité des documents administratifs avec la cotisation.

Pour des raisons de règlementation dictées par la Fédération et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, les adhérents qui n'auront pas remis le dossier d'inscription à temps, pourront assister au cours mais n'y participeront pas.

Le président de l'association est pénalement responsable, si un accident survient sur un adhérent n'ayant pas rempli les modalités d'inscription.

Article 2

La cotisation, même si l'adhérent fait un paiement échelonné, n'est ni remboursable, ni transmissible.

Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

Article 3

Les débutants ont le droit à deux cours d'essai. Le dossier devra être remis complet la semaine suivant le second cours.

Article 4

La licence ne donne pas droit aux indemnités journalières. Si un adhérent souhaite y avoir droit en cas d'accident survenu au club ou en compétition, il se doit de contracter une assurance individuelle ou bien prendre une assurance complémentaire proposée par la Fédération.

Article 5

Dans notre club, faire du karaté n'est pas uniquement apprendre les bases de cet art martial.

C'est aussi un ensemble de règles que nous nous permettons de vous communiquer et qui doivent être respectées :

***Respect des horaires :** Un retard perturbe l'ensemble des pratiquants. Nous ne pouvons pas intégrer un retardataire

***Respect de la tenue :** La tenue doit être adaptée, propre et correctement entretenue. Pieds et ongles propres.

***Respect de la discipline :** Tout manquement grave à celle-ci peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

***Respect du travail et de la motivation :** indépendamment des aspects techniques, l'attribution des grades tient compte surtout pour les enfants, des efforts et de la motivation de ceux-ci.

***Respect des principes du karaté-do :** humilité, honnêteté, maîtrise de soi, constituent notre principal objectif d'enseignement.

Article 6 - SPECIAL ENFANT

La prise en charge de votre enfant respecte certaines conditions :

*Elle débute et se termine sur le tatami (ou salle d'entraînement)

*Toujours vérifier la présence d'un professeur au début du cours, ne pas laisser l'enfant seul avant vérification

* En cas d'absence prévue, vous en serez informé au club, par sms ou par mail.

Il est important que les parents s'assurent de la présence d'un professeur avant de laisser l'enfant au cours. Les enfants sont sous la responsabilité du karaté club lussantais uniquement durant les heures de cours.

Article 7- SPECIAL ENFANT

Il est demandé aux parents de venir rechercher les enfants à l'heure exacte de la fin des cours. Le professeur commence son cours suivant ou doit quitter les lieux pour des raisons personnelles ou professionnelles. Vos enfants seront sans surveillance !!!

Article 8- SPECIAL ENFANT

Si le club organise 2 ou 3 passages de grade dans la saison, le professeur peut décider que l'enfant ne se présente pas à l'examen (absence, manque de discipline, niveau jugé trop juste).